



# GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'APN

RESPECTER ET PROTÉGER NOTRE MÈRE LA TERRE

## Évaluation environnementale

### Introduction

Une évaluation environnementale (EE) est un processus qui permet d'évaluer et de prédire les impacts environnementaux d'une activité ou d'un projet donné. Dans le cadre d'une EE, les aspects sociaux, culturels et économiques d'un projet sont examinés, tout comme les effets directs et indirects possibles sur l'environnement et la santé. En menant une EE, il est possible de repérer, de minimiser, d'atténuer ou même d'éliminer les impacts sur l'environnement. En ce qui a trait aux évaluations environnementales (EE), chaque organisme dirigeant, qu'il soit fédéral ou provincial, possède ses propres exigences et ses propres processus. Dans certains cas, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux mènent ensemble les évaluations environnementales.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) définit les responsabilités liées à la mise en œuvre de l'EE des projets soumis au pouvoir de décision du gouvernement fédéral. Une EE est généralement déclenchée à la suite de l'application d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale donnée. Le ministre de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre de la *Loi* et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale assure l'administration du processus fédéral d'évaluation environnementale.

### Défis et facteurs à prendre en considération

Les Premières Nations ont un important rôle à jouer dans le processus d'évaluation environnementale. La détermination du niveau de participation à une EE est toutefois aussi importante que la prise en considération des impacts éventuels que pourrait avoir une activité ou un projet donné sur les droits et les titres ancestraux, ainsi que sur les droits issus de traités. Les Premières Nations doivent déterminer la mesure dans laquelle elles doivent participer pour faire respecter leurs intérêts. Lorsqu'elles participent à une EE dès le départ, les Premières Nations peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts, ainsi que faire valoir leurs droits ancestraux ou leurs droits issus de traités. En participant aux premières étapes du processus, elles peuvent également influencer la conception et la portée de l'EE.

Il est recommandé que les Premières Nations obtiennent de l'information sur l'activité ou le projet proposé en communiquant directement avec le promoteur ou en s'adressant au gouvernement ou à l'agence responsable.

Selon la taille et la portée du projet, ainsi que le niveau d'engagement de la communauté, la participation des Premières Nations au processus d'EE peut s'avérer dispendieuse. Il est possible d'obtenir du financement de la part du promoteur, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. L'établissement de partenariats avec d'autres organismes sans but lucratif ou organisations non gouvernementales améliore également les possibilités de financement.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

473, rue Albert, bureau 810, Ottawa (Ontario) K1R 5B4

Téléphone : 613 241-6789 • Sans frais : 1 866 869-6789 • Télécopieur : 613 241-5808

[www.afn.ca](http://www.afn.ca)

### **Pour plus d'information**

Le Groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières Nations (GTTEEPN) a développé une Boîte à outils sur l'évaluation environnementale destinée aux Premières Nations (First Nations Environmental Assessment Toolkit). Cette boîte à outils contient des renseignements et des conseils pratiques dont les Premières Nations peuvent avoir besoin durant un processus d'EE. Pour obtenir une copie de cette boîte à outils (en anglais seulement), vous pouvez communiquer avec la direction du GTTEEPN par téléphone au (250) 417-3474 ou au (250) 651-2188 ou par courriel à : [ccrific@cyberlink.bc](mailto:ccrific@cyberlink.bc) / [scarlick@trtfn.com](mailto:scarlick@trtfn.com)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de l'ACEE, consultez la fiche d'information sur le [Processus fédéral d'évaluation environnementale](#).

Vous pouvez également consulter les sites Web des organismes fédéral et provinciaux d'évaluation environnementale suivants :

- Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE) <http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index-fra.cfm>
- Nouveau-Brunswick <http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/EIA.pdf> (en anglais seulement)
- Île-du-Prince-Édouard <http://www.gov.pe.ca/envengfor/index.php3?number=1005874> (en anglais seulement)
- Nouvelle-Écosse <http://www.gov.ns.ca/nse/ea/projects.asp> (en anglais seulement)
- Terre-Neuve-et-Labrador <http://www.env.gov.nl.ca/env/Env/EA%202001/pages/active%20projects.htm> (en anglais seulement)
- Québec <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/index.htm>
- Ontario [http://www.ene.gov.on.ca/en/eaab/general\\_info/search.php](http://www.ene.gov.on.ca/en/eaab/general_info/search.php) (en anglais seulement)
- Manitoba <http://www.gov.mb.ca/conservation/eal/registries/index.html> (en anglais seulement)
- Saskatchewan <http://www.environment.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=41b56f8e-b563-4457-91ae-02a984317ee6> (en anglais seulement)
- Alberta <http://environment.alberta.ca/1283.html> (en anglais seulement)
- Colombie-Britannique [http://a100.gov.bc.ca/appsdata/epic/html/deploy/epic\\_home.html](http://a100.gov.bc.ca/appsdata/epic/html/deploy/epic_home.html) (en anglais seulement)
- Territoires du Nord-Ouest <http://www.mveirb.nt.ca/registry/> et <http://www.mylwb.com/html/introduction.htm> et [http://www.jointsecretariat.ca/eirb\\_current\\_review.html](http://www.jointsecretariat.ca/eirb_current_review.html) (en anglais seulement)
- Yukon <http://www.yesab.tzo.com/wfm/launch/YESAB> (en anglais seulement)

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Assemblée des Premières Nations, par téléphone au 613-241-6789 ou sans frais au 1-866-869-6789, ou par courriel à [environment@afn.ca](mailto:environment@afn.ca)